RÉPUBLIQUE ET



#### CANTON DE GENÈVE

#### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la Commune de Vandoeuvres

du 3 février 1999

# LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Vandoeuvres du 3 novembre 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

### ARRÊTE

Il est donné le nom de :

## CV 61670

#### Chemin du Pré-des-Cardons

A l'artère sans issue parallèle au chemin de la Seymaz, à la hauteur du n° 14, chemin de la Seymaz.

La dénomination de ce chemin est une évocation du champ des cardons, culture exploitée jusqu'à ce jour par des agriculteurs-maraîchers et chère à tous les habitants de la Commune de Vandoeuvres.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er avril 1999.

Communiqué à:

Intérieur : ex. 3
Finances : ex. 1
Police : ex. 2
Aménagement : ex. 3
Chancellerie : ex. 1
Sautier : ex. 1
OCP : ex. 1



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: